

QE sur le choix de recourir à une société commerciale privée pour recouvrir l'écotaxe

M. François-Michel Lambert interroge M. le ministre des transports, de la mer et de la pêche sur les raisons du recours à une société commerciale privée pour recouvrir l'écotaxe sur les poids lourds.

Le contrat signé par l'Etat avec la société Ecomouv le 20 octobre 2011 stipule que cette dernière sera chargée de percevoir le produit de l'écotaxe sur les poids lourds.

Or, depuis la Révolution de 1789 et l'abolition des fermiers généraux, l'Etat dispose du monopole de la collecte de l'impôt.

Non seulement ce contrat remet donc en cause un des fondements de notre République mais il le fait, de surcroît, au détriment de l'efficacité économique de la perception de cette taxe.

En effet, le contrat stipule que l'Etat doit reverser 240 millions d'euros par an à la société Ecomouv pour une recette estimée à 1,2 milliard d'euros, soit un taux de recouvrement de plus de 20%, alors que le coût de la collecte par les services de l'Etat est estimé par l'OCDE à près de 1%, l'un des meilleurs au monde.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer qui a décidé de recourir à une société commerciale privée et pour quelles raisons.